



CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

ACCORD PORTANT SUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Entre les soussignés,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de CHAMPAGNE-BOURGOGNE
représentée par Monsieur Olivier GAVALDA, agissant en qualité de Directeur Général,

d'une part,

et les Représentants des Organisations Syndicales ci-dessous désignées :

Fédération Générale Agroalimentaire (C.F.D.T.)

Représentée par M Paul Henry STEPFER

Union Nationale des Employés et Cadres du Crédit Agricole (C.G.T.)

Représentée par M FAUCONNET PASCO

Syndicat Force Ouvrière (F.O.)

Représenté par Mme Marie-Pierre MARC

Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole (S.N.E.C.A. - C.G.C.)

Représenté par M

Syndicat National Indépendant des Agents du Crédit Agricole Mutuel (S.N.I.A.C.A.M.)

Représenté par M Jacques DEFER

Syndicat SUD-CAM Champagne-Bourgogne

Représenté par M Christian BRÉMAT

Union Nationale des Syndicats Autonomes Agriculture Agroalimentaire - Crédit Agricole (U.N.S.A. - C.A.)

Représentée par M^{me} ROUGIER Dominique

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

OG PF CP JD PHJ DR, MPM

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais occasionnés lors d'un déplacement professionnel.

Article 1 - Indemnités kilométriques

A compter du 1^{er} janvier 2010, une indemnité kilométrique unique est mise en place quelque soit le type de véhicule.

Cette indemnité est de 0,45 € par kilomètre jusqu'à 7500 kilomètres par an et de 0,41 € au-delà. Le seuil de franchissement de 7500 kilomètres est apprécié par année civile.

Cette indemnité est revalorisée sur la base d'un indice calculé sur les bases suivantes :

- 75 % selon l'indice INSEE « Entretien de véhicules personnels » (n° 638815) ;
- 25 % selon l'indice INSEE « Carburants » (n° 638812).

Cette revalorisation se fera deux fois par an sur la base des indices INSEE connus à la date de revalorisation :

- en janvier : moyenne de juin à novembre ;
- en juillet : moyenne de décembre à mai.

Durant la première année d'application du présent accord, ces nouvelles modalités ne pourront conduire au remboursement des indemnités kilométriques pour des voitures de 7 et 8 CV sur des bases inférieures à 0,45 € par kilomètre jusqu'à 7500 kilomètres par an et de 0,41 € au-delà

Article 2 - Frais de restauration

L'indemnité de remboursement est plafonnée à 13,20 € par repas pris sur le territoire de la Caisse régionale, 23,90 € pour ceux pris à Paris et sa petite couronne et à 16,70 € pour ceux pris dans les autres départements.

Une revalorisation se fera annuellement au 1^{er} janvier sur la base de l'évolution moyenne de l'indice INSEE Restauration et Cafés (Hors Cantines) (n° 638142) (moyenne de décembre à novembre).

Ces plafonds de remboursement ne pourront pas être inférieurs à ceux de décembre 2009.

Les montants sont arrondis au 1/10 ième d'euro le plus proche.

Article 3 - Frais d'hôtel

L'indemnité de remboursement est plafonnée à 64,80 € par nuit d'hôtel Province et à 96,20 € pour Paris et sa petite couronne.

Une revalorisation se fera annuellement au 1^{er} janvier sur la base de l'évolution moyenne de l'indice INSEE Restauration et Cafés (Hors Cantines) (n° 638142) (moyenne de décembre à novembre).

Ces plafonds de remboursement ne pourront pas être inférieurs à ceux de décembre 2009.

Les montants sont arrondis au 1/10 ième d'euro le plus proche.

Article 4 - Autres modalités

Les autres frais réels (péage d'autoroute, parking,...) engagés lors d'un déplacement professionnel sont remboursés sur justificatifs.

Les autres modalités pour le remboursement des frais de déplacement sont fixées par la Direction.

Article 5 - Date d'effet et durée

La date d'effet est fixée au 1^{er} Janvier 2010.

OB PF CP MPM JD PHJ DR

Le présent accord est conclu pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an, sauf dénonciation expresse par l'une des parties 3 mois avant l'échéance triennale.

Article 5 - Publicité

Dès sa conclusion, le présent accord sera, à la diligence de l'Entreprise, déposé à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en 2 exemplaires, ainsi qu'au greffe du Conseil des Prud'hommes.

Fait à TROYES le 15 janvier 2010

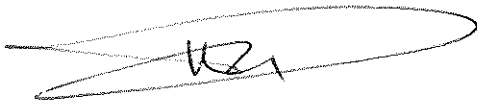
Le Directeur Général de la CRCAM
de CHAMPAGNE-BOURGOGNE
Olivier GAVALDA



Pour le Syndicat C.F.D.T.



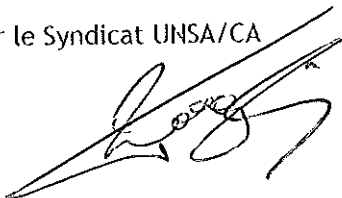
Pour le Syndicat C.G.T.



Pour le Syndicat F.O

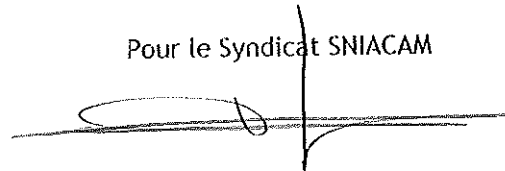


Pour le Syndicat UNSA/CA



Pour le Syndicat SNECA-CGC

Pour le Syndicat SNIACAM



Pour le Syndicat SUD-CAM Champagne-Bourgogne

